



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 148-2026-JUR02

SÉANCE EN DATE DU 27 JUIN 2026

CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA RADICALISATION DE TAVERNY (CLSPDR) : MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE ET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'an deux mille vingt six, le 27 juin à 09h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 18 juin 2026, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- M. LAMARCA Baptiste, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. KOWBASIUK
Nicolas, M. CARRÉ Florian, Mme KIEFFER Corinne, M. CLÉMENT
François, Mme MUDHOO Ranjee, M. GASSENBACH Gilles, Mme ZIAMNI Taws,
Adjoints au Maire ;
- M. FONTBONNE Cyprien, Mme FAIDHERBE Carole, M. BELNOUE
Philippe, Mme DA SILVA Céline, M. BOUSSAC Paul-Louis, M. ARÈS
Philippe, Mme BREVIÈRE Arlette, M. FORGET Alexandre, M. KOURIS
Patrick, Mme VIDAL Mélanie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme DOHIN
Elodie, M. GABORIT Christophe, Mme GRELLIER Isabelle, Mme LOISEL
Ana, M. COTTINET Thomas, M. GITS Vincent, Mme ZAÏDI Kathia, M. GALOPIN
Clément, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme PRÉVOT Vannina par Mme PORTELLI Florence
- Mme PICHON Laurianne par Mme DA SILVA Céline
- Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice par Mme MUDHOO Ranjee
- M. MENDES Matteo par M. CLÉMENT François

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20260627-9786-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 30 juin 2026

Publication le : 30 juin 2026

- M. MICHEL Harold par M. GALOPIN Clément
- Mme TERRIOT Katia par M. COTTINET Thomas

Monsieur Cyprien FONTBONNE a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2023-1013 du 2 novembre 2023 relatif aux services déconcentrés et à l'organisation de la police nationale,

Vu la délibération n° 49-2022-POLV01 du conseil municipal en date du 24 mars 2022 relative à la création du Conseil Local de Sécurité, de Prévention de la délinquance et de la Radicalisation (CLSPDR),

Vu la délibération n° 116-2022-POLV23 du conseil municipal en date du 23 juin 2022 relative à la modification du règlement intérieur du CLSPDR,

Vu la délibération n° 061-2025-JUR07 du conseil municipal en date du 22 mai 2025 relative à la modification de la convention constitutive et du règlement intérieur du CLSPDR,

Vu la convention constitutive du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la délinquance et de la Radicalisation (CLSPDR),

Vu le règlement intérieur du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la délinquance et de la Radicalisation (CLSPDR),

Considérant que par délibérations susvisées, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CLSPDR) a été créé, que la convention constitutive et le règlement intérieur, relatif à la composition du collège des élus, ont été modifiés ;

Considérant que le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance et de la radicalisation dans la Commune ;

Considérant que le CLSPDR est appelé, dans une logique de partenariat, à coordonner les partenaires ainsi que les politiques relatives à la prévention de la délinquance et de la radicalisation sur le territoire de la commune de Taverny ;

Considérant, pour mémoire, que le CLSPDR est composé du :

- CLSPDR plénier : composé de trois collèges : collège n° 1 (élus locaux), collège n° 2 (représentants de l'État) et collège n° 3 (personnes qualifiées) ;
- CLSPDR restreint : composé de Madame le Maire ou son représentant, du Procureur de la République ou son représentant, du Préfet ou son représentant, du Directeur Interdépartemental de la Police Nationale ou son représentant et du Recteur de l'Académie de Versailles ou son représentant ;

Considérant le changement de personnalités, parties prenantes à la convention constitutive du CLSPDR, ladite convention sera modifiée en conséquence ;

Considérant que, suite au dernier renouvellement du conseil municipal, il convient de

désigner les membres Élus de ce conseil et, par conséquent, de modifier la composition du collège des élus locaux du CLSPDR plénier ;

Considérant qu'au sein des autres collèges, des représentants de l'État, membres du CLSPDR, ont changé de personnalités et que l'organigramme interne de la commune de Taverny a été modifié ;

Considérant que l'article 2.1.2 du règlement intérieur sera modifié en conséquence ;

Considérant que, suite au dernier renouvellement du conseil municipal, un nouvel organigramme interne a été redessiné, modifiant la direction de rattachement du personnel de la coordination du CLSPDR, également force de proposition de l'ordre du jour du CLSPDR Restreint ;

Considérant que les articles 2.2.5 et 2.5 du règlement intérieur seront modifiés en conséquence ;

Considérant que ces modifications ont été approuvées par les membres du CLSPDR Restreint, en application de l'article 3 du règlement intérieur ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 16 juin 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La modification de la convention constitutive du CLSPDR est approuvée, comme suit :

« La commune de Taverny représentée par : Madame Florence PORTELLI, Maire de la commune de Taverny,
L'État représenté par : Monsieur Philippe COURT, Préfet du Val d'Oise,
Le Ministre de la Justice représenté par : Monsieur Guirec LEBRAS, Procureur de la République. »

Article 2 :

Madame Le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention.

Article 3 :

La modification de la composition de l'ensemble des trois collèges du CLSPDR Plénier dont il est question à l'article 2.1.2 du règlement intérieur, est approuvée, comme suit :

« Collège 1 : Les élus locaux :

- Madame le Maire de Taverny,
- Monsieur l'Adjoint au Maire en charge des Quartiers, de la Démocratie de proximité, de la Politique de la ville et de la prévention,
- Monsieur l'Adjoint au Maire de Taverny en charge de l'Éducation, du Périscolaire et de la Petite enfance,
- Monsieur l'Adjoint au Maire en charge des Bâtiments, Travaux, Espaces publics, de la Propreté urbaine et de l'Insertion professionnelle,
- Monsieur le Conseiller municipal délégué au Logement et à l'Habitat digne,

- Madame la Présidente du Conseil Départemental du Val-d'Oise,
- Monsieur le Conseiller départemental du Val-d'Oise en charge de la Sécurité,
- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Val Parisis.

Collège 2 : Les représentants de l'État :

- M. le Procureur de la République ;
- M. le Président du Tribunal Judiciaire de Pontoise ;
- M. le Préfet du Val d'Oise ;
- M. le Sous-préfet d'Argenteuil ;
- M. le Délégué du Préfet du Val d'Oise ;
- M. le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale ;
- M. le Commissaire divisionnaire en charge du commissariat de Police Nationale d'Ermont ;
- M. ou Mme le Chef SIAAP, CSP d'Ermont ;
- M. le Chef du Centre de secours de Taverny ;
- Mme la Chef du Renseignement Territorial d'Argenteuil ;
- Mme la Rectrice académique du Val d'Oise ;
- Mme l'Inspectrice d'Académie du Val d'Oise ;
- M. les Inspecteurs de l'Éducation Nationale de secteurs ;
- M. le Directeur du SPIP du Val d'Oise ;
- M. le Directeur du STEMO Ouest Val d'Oise, Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) ;

Collège 3 : Les personnes qualifiées :

- Un représentant de la Direction de la Jeunesse, du Vivre Ensemble et de Cohésion Urbaine - Coordination de la prévention et de la sécurité publique - de la commune de Taverny ;
- M. le Chef de la Police municipale de Taverny ;
- M. le Chef de la Police municipale mutualisée (CAVP) ;
- Mme la Directrice de la Jeunesse, de la Prévention du Conseil départemental du Val d'Oise ;
- M. le Responsable du territoire d'Intervention Sociale (DDSS95) ;
- Mme la Directrice du service de la Jeunesse, Vivre Ensemble et de la Cohésion Urbaine, en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- Mme la Directrice du Centre social Joséphine Baker ;
- M. le Directeur du Centre social Georges Pompidou ;
- M. le Directeur de l'association HEVEA ;
- M. le Directeur du Syndicat mixte pour la valorisation des déchets TRI ACTION ;
- M. le représentant d'Ile de France Mobilités ;
- M. le représentant des Cars LACROIX ;
- M. le représentant de la SNCF ;
- Les membres du CLSPDR Habitat social et collectif (bailleurs et syndics de copropriété). »

Article 4 :

L'article 2.1.2 du règlement intérieur du CLSPDR est modifié en conséquence et approuvé.

Article 5 :

Les articles 2.2.5 et 2.5 du règlement intérieur sont également modifiés et approuvés.

Article 6 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

Article 7 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 8 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à la majorité

Pour : 29

Contre : 6 (T. COTTINET, V. GITS, H. MICHEL, K. ZAÏDI, C. GALOPIN, K. TERRIOT)

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI